

Sommaire chronologique

Accord du 1 ^{er} septembre 2010 Accord avec Courtepaille	3
Accord du 21 septembre 2010 Accord cadre national avec la Fédération de la vente directe	9
Décision Au n°16/2010 du 24 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	17
Décision Au n°17/2010 du 24 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale	18
Décision Au n°18/2010 du 24 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la plateforme prestations (PRGP)	25
Décision Ce n°06/2010 du 24 septembre 2010 Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Centre	27
Décision Ce n°07/2010 du 24 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	28
Décision n°2010/1152 du 29 septembre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Fadi El Rostom	30
Décision n°2010/1153 du 29 septembre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Franck Denie	31
Décision n°2010/1163 du 4 octobre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Philippe Chalel	32
Décision n°2010/1164 du 4 octobre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Christian Francescato	33
Décision Pi n°21/2010 du 5 octobre 2010 Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie	34
Décision n°2010/1181 du 6 octobre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. René-Luc Maisonneuve	35
Décision H.No n°09/Agences/2010 du 11 octobre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des agences	36
Décision H.No n°11/DT/2010 du 11 octobre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des directions territoriales	43

Sommaire par catégorie de textes

Accords

Accord du 1 ^{er} septembre 2010 Accord avec Courtepaille	3
Accord du 21 septembre 2010 Accord cadre national avec la Fédération de la vente directe	9

Décisions

Décision Au n°16/2010 du 24 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	17
Décision Au n°17/2010 du 24 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale	18
Décision Au n°18/2010 du 24 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la plateforme prestations (PRGP)	25
Décision Ce n°06/2010 du 24 septembre 2010 Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Centre	27
Décision Ce n°07/2010 du 24 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	28
Décision n°2010/1152 du 29 septembre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Fadi El Rostom	30
Décision n°2010/1153 du 29 septembre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Franck Denie	31
Décision n°2010/1163 du 4 octobre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Philippe Chalel	32
Décision n°2010/1164 du 4 octobre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Christian Francescato	33
Décision Pi n°21/2010 du 5 octobre 2010 Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie	34
Décision n°2010/1181 du 6 octobre 2010 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. René-Luc Maisonneuve	35
Décision H.No n°09/Agences/2010 du 11 octobre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des agences	36
Décision H.No n°11/DT/2010 du 11 octobre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des directions territoriales	43

Accord du 1^{er} septembre 2010 Accord avec Courtepaille

Accord entre Courtepaille, représenté par son président, monsieur Philippe Labbe et Pôle emploi, représenté par son directeur général, monsieur Christian Charpy

Préambule

La collaboration entre Pôle emploi et Courtepaille a été initiée en 2000 par un travail de terrain réalisé entre les restaurants et les agences locales, dans le cadre d'un accompagnement interne à l'entreprise intitulé : « les olympiades de l'emploi », dont l'objectif était de tisser des liens pérennes entre le directeur de chaque restaurant et son correspondant local. Fort de ces années de collaboration et en s'appuyant sur les expériences réussies, les liens ont été confortés au niveau national par la signature d'une convention de recrutement le 10 janvier 2007, visant à faciliter les recrutements des établissements du groupe et favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi. Ainsi, en 2008 et 2009, Courtepaille a confié à Pôle emploi près de 2227 offres d'emploi et a recruté plus de 1400 demandeurs d'emploi présentés par les pôles emploi locaux.

Courtepaille, la plus ancienne chaîne de restauration en France, regroupe 217 (dont 44 franchisés non visés dans l'accord) établissements. Précédemment filiale du groupe Accor, elle a acquis sa dynamique propre à la fin de l'année 2000 et poursuit une expansion au rythme d'une dizaine d'ouvertures par an.

Son offre « produit » repose sur une restauration simple et fonctionnelle et sur la qualité de l'accueil et du service assuré par ses collaborateurs.

Avec près de 1900 recrutements par an dont environ 200 concernent des créations de postes, Courtepaille est confronté aujourd'hui à deux exigences pour réussir ses projets de développement : augmenter ses volumes de recrutements et fidéliser ses salariés.

Dans le contexte de tension du secteur de la restauration, Courtepaille doit également faire face à des difficultés liées aux caractéristiques des postes recherchés et des horaires de travail, au besoin d'élargir ses cibles de recrutement et à la nécessité de fiabiliser ses recrutements et d'établir un diagnostic de potentiel.

Pour faire face à cette situation, l'entreprise a développé une politique de ressources humaines favorisant le développement individuel et la promotion professionnelle s'appuyant sur la formation interne et la reconnaissance en interne des acquis de l'expérience.

Institution nationale qui intègre l'ensemble des services de l'ANPE et des Assédic et une partie des services de l'Unédic, Pôle emploi est désormais l'opérateur unique chargé d'assurer les missions de service public de l'emploi. Sa création répond à la volonté de l'Etat d'aboutir au plein emploi, d'accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail et de favoriser l'emploi des seniors.

Pour atteindre ces objectifs, Pôle emploi développe des coopérations accrues avec les entreprises visant à favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et à garantir la fluidité du marché du travail tout en répondant aux besoins de recrutement. Dans ce cadre, Pôle emploi a pour missions :

- de proposer aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,
- de les accompagner dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées;
- d'accompagner les actifs et les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels
- de contribuer au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Par le présent accord, Pôle emploi et Courtepaille s'engagent à renforcer leur collaboration pour réussir les recrutements et favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment les publics cibles (jeunes issus des ZUS, seniors, travailleurs handicapés). Ils associeront leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre les actions prévues dans cet accord.

La collaboration s'exerce pour Courtepaille dans le cadre de la signature du

- Contrat d'avenir en date du 28 avril 2009, avec l'Etat
- Accord sur les Séniors
- Accord sur la GPEC

et pour Pôle emploi dans le cadre de :

- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la Ministre de la Parité et de l'Egalité professionnelle et l'ANPE, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,
- la charte du service public de l'emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité du 18 novembre 2005,
- la convention signée par l'ANPE avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité le 9 février 2007,
- du pacte national pour l'emploi des personnes handicapées (juin 2008),
- son implication dans le plan national Espoir banlieues (février 2008).

Les partenaires

Courtepaille, c'est :

- Un réseau de 217 restaurants répartis sur tout le territoire dont 44 restaurants franchisés,
- la prévision de l'ouverture de 10 restaurants environ par an,
- une école de service et de restauration (ESRC) Courtepaille pour former et professionnaliser les nouveaux recrutés et les salariés promus,
- une organisation opérationnelle des ressources humaines en 2 grandes régions chargées notamment du recrutement de l'encadrement de Courtepaille,
- 4400 personnes qui travaillent sous enseigne dont 3600 salariés qui travaillent pour la compagnie,
- 79 % de CDI,
- 57% de femmes et 35% de jeunes de moins de 25 ans ; l'âge moyen dans l'entreprise étant de 29 ans.

Pôle emploi, c'est

- Une structuration en quatre niveaux : national, régional, territorial, local,
- Un opérateur fortement déconcentré, avec 26 directions régionales et un réseau comptant à ce jour plus de 1.500 implantations pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses clients : demandeurs d'emploi, employeurs et aussi collectivités territoriales,
- Plus de 46.000 experts dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, marché du travail, indemnisation des demandeurs d'emploi et recouvrement des cotisations d'assurance chômage,
- Deux missions centrales : l'indemnisation et le placement,
- Près de 3 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2009 et près de 2,7 millions de recrutements réussis,
- Le premier site emploi en France :
 - près de 240 millions de visites par an,
 - près de 670 000 offres déposées directement en ligne par les employeurs en 2009,
 - plus de 154 000 offres d'emploi consultables en ligne chaque jour en moyenne en 2009,
 - et plus de 787 000 CV accessibles en ligne chaque jour en moyenne en 2009.

Les enjeux

Pour Courtepaille c'est :

- Affirmer sa position d'entreprise engagée dans la lutte contre les discriminations en optimisant l'utilisation des moyens de recrutement qui contribuent à l'intégration des candidats ciblés par les plans d'action nationaux, les jeunes, les seniors et les personnes présentant un handicap,
- Faire davantage connaître l'entreprise, ses métiers et ses perspectives de carrière auprès des demandeurs d'emploi et élargir les cibles potentielles de son recrutement,
- Réussir ses recrutements dans le cadre de son développement et permettre à chaque établissement la couverture de ses besoins en ressources humaines,
- Diversifier ses modes de recrutement en s'appuyant sur l'expertise de Pôle emploi et notamment en développant l'utilisation de la méthode de recrutement par simulation élaborée par Pôle emploi en fonction des possibilités et après cadrage.

Pour Pôle emploi :

- Améliorer sa connaissance des métiers et de leur évolution dans le secteur de la restauration rapide,
- Répondre aux attentes de l'entreprise en l'accompagnant dans la conception et la mise en œuvre d'actions de recrutement basées sur l'analyse de ses besoins,
- Faire davantage connaître l'entreprise, ses métiers et ses perspectives de carrière auprès de publics de demandeurs d'emploi, de seniors, des jeunes, des travailleurs handicapés et élargir les cibles potentielles de son recrutement,
- Agir contre l'exclusion professionnelle et les discriminations en engageant des actions communes avec Courtepaille pour favoriser l'insertion de publics jeunes et de bénéficiaires des minima sociaux.

Les actions et les engagements

1. Réaliser une analyse partagée des besoins de recrutement

Courtepaille et Pôle emploi s'engagent à élaborer ensemble, une analyse ciblée prévisionnelle des besoins en compétences afin d'anticiper les besoins et optimiser la collaboration lors des recrutements.

Cette mobilisation commune doit permettre :

- d'identifier les publics susceptibles d'occuper les emplois proposés,
- de monter les dispositifs de formation ou d'accompagnement éventuellement nécessaires,
- de définir les modalités de présélection des candidats en fonction des spécificités locales.

Pour ce faire, Courtepaille et Pôle emploi désignent des interlocuteurs régionaux chargés de suivre cette action.

Courtepaille s'engage à :

- identifier les besoins en emplois et qualifications dans ses restaurants et les communiquer à Pôle emploi

Pôle emploi s'engage à :

- transmettre à Courtepaille les données statistiques nationales et régionales sur les offres et demandes d'emploi dans le secteur de la restauration et les résultats des enquêtes périodiques réalisées sur les besoins de main d'œuvre des entreprises (BMO).

2. Promouvoir les métiers de Courtepaille et ses opportunités d'emploi

Courtepaille s'engage à :

- participer, en fonction de la disponibilité de ses équipes, aux salons et journées de l'emploi organisés par Pôle emploi et/ou ses partenaires pour faire connaître ses métiers et ses opportunités d'emploi aux demandeurs d'emploi et à en informer ses interlocuteurs au sein de ses établissements,
- favoriser la découverte de ses métiers et des conditions de travail en favorisant l'accueil dans ses établissements, des demandeurs d'emploi dans le cadre de la prestation d'évaluation en milieu de travail (EMT),
- favoriser l'accueil dans ses établissements, dans le cadre de la prestation renforcée d'évaluation en milieu de travail d'une durée maximale de 120 heures, des jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible, des seniors, des travailleurs handicapés pour leur permettre de découvrir ses métiers et construire leur projet d'accès à l'emploi.

Pôle emploi s'engage à :

- informer Courtepaille sur l'organisation de salons ou forums emploi et l'inviter à y participer,
- présenter les besoins en recrutement de Courtepaille sur son site pole-emploi.fr (rubrique « opportunités », vidéo via le service « Web TV »),
- informer les demandeurs d'emploi sur les métiers et les opportunités d'emploi de Courtepaille, en particulier les jeunes, dont ceux résidant dans les zones urbaines sensibles, les seniors, les personnes handicapées et les personnes en reconversion professionnelle,
- proposer aux correspondants de Courtepaille d'accueillir, dans le cadre de la prestation renforcée d'évaluation en milieu de travail (EMT) d'une durée maximale de 120 heures, des jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une ZUS, des seniors et des travailleurs handicapés pour leur permettre de découvrir les métiers de Courtepaille et de valider leur projet d'accès à l'emploi,

3. Réussir les recrutements dans le cadre de relations de proximité

Courtepaille s'engage à :

- désigner un correspondant chargé des relations avec l'interlocuteur régional de Pôle emploi afin notamment de permettre le déploiement opérationnel de cet accord,
- transmettre ses offres d'emploi aux pôles emploi locaux en définissant précisément les caractéristiques des postes et les compétences recherchées,
- examiner toutes les candidatures adressées par les pôles emploi et présélectionnées selon les modalités définies avec les chargés de recrutement,
- utiliser la méthode de recrutement par simulation pour les recrutements afin de favoriser l'intégration de profils diversifiés et à informer son réseau sur les conditions d'utilisation de cette méthode de recrutement dans le respect du cadrage défini au niveau national,
- assurer le suivi des candidatures transmises par les pôles emploi en les informant des embauches réalisées et en explicitant les décisions relatives aux candidatures non retenues,

- favoriser l'accueil, dans le cadre d'évaluations en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), des demandeurs d'emploi pour s'assurer de leur capacité à exercer l'emploi proposé.

Pôle emploi s'engage à :

- désigner un correspondant régional chargé des relations avec le correspondant de Courtepaille,
- définir précisément les modalités de traitement des offres d'emploi avec les correspondants de Courtepaille, notamment le type de présélection attendu,
- proposer des candidats ayant les compétences requises, ou susceptibles de les acquérir par la mise en œuvre d'actions de professionnalisation et d'adaptation au poste de travail, notamment le contrat de professionnalisation,
- mettre en œuvre la méthode de recrutement par simulation et créer si nécessaire de nouveaux exercices correspondants aux besoins du secteur dans le respect du cadrage défini au national,
- présenter aux correspondants de Courtepaille, dans le cadre de la prestation d'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), des demandeurs d'emploi pour s'assurer, avant embauche, de la capacité des demandeurs d'emploi à exercer l'emploi proposé,
- mobiliser ses réseaux de partenaires co-traitant (missions locales et cap emploi) pour développer le nombre de candidatures de jeunes et personnes handicapées.

4. Favoriser la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi et notamment les publics cibles des plans nationaux pour l'emploi

Courtepaille s'engage à :

- Transmettre, aux pôles emploi, ses offres d'emploi à pourvoir dans le cadre des dispositifs en alternance pour favoriser la professionnalisation des demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes,
- favoriser le développement des recours aux contrats de professionnalisation et aux contrats d'apprentissage pour les jeunes,
- mettre en œuvre des parcours d'intégration et de formation favorisant l'adaptation et l'insertion durable des collaborateurs embauchés ainsi que leur professionnalisation et pouvant permettre au recours à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pôle emploi s'engage à :

- informer, conseiller et aider Courtepaille dans l'utilisation des aides et mesures favorisant un retour à l'emploi rapide et durable, s'inscrivant dans la cible des publics et des secteurs prioritaires définis par les Pôles emploi régionaux au regard des caractéristiques du marché du travail local et dans la limite des enveloppes budgétaires régionales, notamment :
 - actions d'adaptation au poste de travail et de qualification dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ou de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE sous réserve de sa mise en œuvre opérationnelle à venir),
 - validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - aide forfaitaire versée aux employeurs pour l'embauche en contrat de professionnalisation des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion dans un emploi durable.

Pilotage, suivi et évaluation de la convention

Pilotage

Le pilotage du projet est conjointement assuré par les signataires de l'accord cadre. Des avenants thématiques au présent accord cadre pourront être signés entre les présentes parties.

Suivi et évaluation

Courtepaille et Pôle emploi informeront leurs réseaux respectifs du présent accord et en suivront le déploiement opérationnel. Toute communication externe sur cet accord devra faire l'objet de l'assentiment des deux parties. Cet accord a vocation à être décliné au plus près du terrain et visera à établir des relations de proximité entre les pôles emplois locaux et les établissements Courtepaille au travers notamment de la conclusion de contrats de service qualité. Il concerne les Courtepaille succursales bien qu'une société franchisée par le réseau puisse, à son initiative, solliciter une adhésion volontaire à cet accord national. Pour ce faire, elle devra en informer la direction des ressources humaines de Courtepaille qui informera à son tour la direction générale de Pôle emploi.

Un comité de pilotage national composé à part égale des représentants de Courtepaille et de Pôle emploi se réunira à mi-parcours en vue d'établir un bilan de mise en œuvre de l'accord. Un compte rendu sera rédigé et fera l'objet d'une diffusion au sein des réseaux des signataires.

Le bilan national quantitatif et qualitatif établi par les signataires portera sur :

- le nombre d'offres d'emploi confiées à Pôle emploi,
- le nombre et la nature des contrats conclus sur les dispositifs aidés,
- le nombre de candidats mis en relation et la part des publics cibles dans les mises en relation (seniors, jeunes dont ceux issus des zones urbaines sensibles, personnes handicapées),
- la satisfaction des offres par Pôle emploi,
- le nombre de recrutements effectués,
- la part des publics cibles (jeunes dont ceux issus des zones urbaines sensibles, personnes handicapées) dans ces recrutements.

Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois. Il pourra être révisé, si nécessaire, à l'initiative de l'une des parties signataires pour tenir compte de possibles évolutions du cadre législatif et réglementaire.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010.

Le directeur général de Pôle emploi,
Christian Charpy

Le président de Courtepaille,
Philippe Labbe

Accord du 21 septembre 2010

Accord cadre national avec la Fédération de la vente directe

Accord cadre national entre la Fédération de la vente directe, représentée par son président, M. François Faillot et par son délégué général, M. Jacques Cosnefroy et Pôle emploi, représenté par son directeur général, M. Christian Charpy et par son directeur général adjoint, M. Bruno Lucas

En la présence de monsieur Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat à l'emploi

Préambule

La Fédération de la vente directe a été fondée en 1966, sous la forme d'une association professionnelle, par les entreprises de vente directe les plus importantes de l'époque. Elle est la seule instance représentative des entreprises s'adressant directement aux consommateurs, par l'intermédiaire d'un réseau de commerciaux en vente individuelle ou en réunion.

La Fédération de la vente directe est à l'initiative de plusieurs dispositifs sociaux et éthiques qui ont permis, avec le soutien des pouvoirs publics, l'ouverture et l'accès de cette activité au plus grand nombre, démontrant ainsi la vitalité et les potentialités de ce secteur.

La Fédération de la vente directe regroupe plus de 120 entreprises, de dimension internationale, nationale ou régionale, souvent filiales de grands groupes.

La vente directe est aujourd'hui un secteur de l'économie en pleine mutation, favorisée en cela par l'émergence d'un nouveau style de consommation et de consommateurs plus aguerris à faire jouer la concurrence, comparant les prix, souhaitant être protégés juridiquement et soucieux de la qualité des produits achetés. Aujourd'hui, la vente directe représente en France plus de 25 millions d'actes d'achat par an. Les entreprises de vente directe constituent une véritable industrie. Elles entretiennent, renforcent ou créent partout en France des bassins d'emplois.

La vente directe contribue à la cohésion sociale : réintroduisant proximité, suivi et fidélité, elle participe au maintien du lien social, et assure un maillage commercial sur le territoire. Face à la disparition des commerces de proximité, elle apparaît comme un mode de distribution naturel en milieu rural et jusqu'aux plus petites communes de France.

En France, la vente directe est en plein essor et permet à de nombreuses entreprises, familiales ou industrielles, de développer des réseaux de vente et de créer chaque année de nombreux emplois : ce circuit de distribution représente dans l'état actuel de nos connaissances, plus de 300 000 emplois.

Les différents métiers exercés au sein des entreprises recouvrent des statuts d'emploi différents et nous estimons notamment :

- des emplois fonctionnels : qui mettent en œuvre l'appui à l'administration et à l'organisation des entreprises. Ces emplois représentent 2 % des postes occupés,
- des emplois de vendeurs salariés : ils représentent 8 %,
- des emplois de vendeurs indépendants : ils représentent la majorité des emplois générés par l'activité des entreprises du secteur, soit 85 %
 - des vendeurs à domicile indépendants (VDI)
 - des agents commerciaux
 - des vendeurs inscrits au RCS
 - des auto-entrepreneurs
- des métiers variés en lien avec la nature de la production de l'entreprise (mètres, menuisiers, couvreurs ...) et son management. Ils sont présents sous différents types de statuts - salariés, indépendants et représentent environ 5 % des emplois au sein des entreprises de vente directe.

Les sociétés membres de la fédération ont une progression constante de leur chiffre d'affaires sur les 10 dernières années. En 2009 elles représentent 265 000 vendeurs (salariés ou indépendants),

auxquels s'ajoutent les emplois indirects (production, services généraux, prestataires, installateurs, partenaires....) avec un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros.

Ce secteur permet une très grande souplesse grâce à la diversité des statuts proposés par les entreprises, et en particulier celui du vendeur à domicile indépendant.

Ainsi, qu'ils recherchent des emplois à temps plein, à temps choisi, en alternance ou en poly-activités, de nombreux profils sont attirés vers ces métiers : les seniors en raison de leur compétence recherchée, les jeunes dans la mesure où l'absence de qualification ne constitue pas un obstacle à l'accession à l'emploi, mais aussi les femmes (désireuses par exemple de concilier avec souplesse la vie de famille et leur engagement professionnel), ou encore les personnes sans emploi.

La large diversité des métiers permet à chacun de se réaliser et atout supplémentaire, la vente directe peut être également l'occasion d'exercer des activités professionnelles complémentaires avec liberté et souplesse qui conduisent de plus en plus de candidats à choisir ce secteur d'activité.

En effet, des entreprises, dont le développement économique se trouve saturé ou limité dans les canaux classiques de la distribution, se tournent dorénavant vers la vente directe pour vendre leurs produits en organisant des ventes individuelles ou en réunion.

Ce modèle est également utilisé par des entreprises qui ne trouvent pas de repreneurs et plus globalement, la vente directe s'impose pour beaucoup comme une solution pour sauver l'activité : la production est sauvegardée, seuls les modes de vente ont changé.

Dans ce contexte de forte évolution, la Fédération de la vente directe et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, ont signé le 12 mai 2010 un contrat d'appui technique prospectif.

Cette intervention a pour objet de favoriser la mise en œuvre de partenariats et d'actions pour identifier les vecteurs de développement qui permettront au secteur d'atteindre ses objectifs ambitieux de création d'entreprise et de recrutement.

La signature du présent accord de coopération avec Pôle emploi est une phase majeure de mise en œuvre de cette programmation.

Institution nationale qui intègre l'ensemble des services de l'ANPE et des Assédic et une partie des services de l'Unédic, Pôle emploi est désormais l'opérateur unique chargé d'assurer les missions de service public de l'emploi. Sa création répond à la volonté de l'Etat d'aboutir au plein emploi, d'accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail et de favoriser l'emploi des seniors.

Pour atteindre ces objectifs, Pôle emploi développe des coopérations accrues avec les entreprises, les branches et fédérations professionnelles pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail tout en répondant aux besoins de recrutement. Dans ce cadre, Pôle emploi a pour missions :

- de proposer aux employeurs un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,
- d'accompagner les actifs et les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels,
- de contribuer au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Par le présent accord, la Fédération de la vente directe et Pôle emploi décident de développer leur coopération et d'associer leurs moyens et leurs efforts, pour notamment :

- évaluer les besoins en recrutement au niveau des territoires, analyser les emplois et les perspectives d'évolution pour mieux anticiper les besoins en compétences et ainsi répondre aux difficultés de recrutement des entreprises,
- promouvoir les métiers de la vente directe auprès des demandeurs d'emploi, y compris auprès des salariés licenciés suite à des restructurations ou mutations économiques,
- satisfaire la demande de recrutements,

- professionnaliser et accompagner les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes et ceux rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail,
- favoriser l'approfondissement des connaissances des correspondants création d'entreprises dans le domaine de la vente directe, pour leur permettre le meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi souhaitant créer une entreprise de vente directe.

La collaboration s'exerce, pour les signataires, dans le cadre de :

- l'accord du 12 mai 2010 avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
- le code d'éthique et de déontologie (Annexes disponibles sur le site de la FVD : <http://www.fvd.fr/codes-vente-directe.html>),
- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle et l'ANPE, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,
- la charte du service public de l'emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité du 18 novembre 2005,
- la convention signée par l'ANPE avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité le 9 février 2007,
- le plan national pour l'emploi des personnes handicapées du 10 juin 2008,
- son implication dans le plan national espoir banlieues du 15 février 2008 et sa mobilisation dans le cadre du volet « jeunes » du plan de relance en avril 2009,
- la convention tripartite Etat/Unedic/Pôle emploi du 2 avril 2009.

Les partenaires

La Fédération de la vente directe, c'est :

- 119 entreprises adhérentes dans les principaux domaines d'activité suivants : habitat, gastronomie, univers culinaire, bien-être, diététique, cosmétique, beauté, textile, accessoires de mode, produits d'entretien, édition, presse, décoration, énergie, télécommunications ;
- 24 experts en vente directe (conseils et services) partenaires agréés ;
- Une équipe de permanents dans les domaines du droit, de la communication et de la formation ;
- 4 commissions statutaires (formation, communication, juridique et éthique, Europe) et des commissions spécifiques notamment dans le domaine social, constituées d'experts qui, plusieurs fois par an, se réunissent pour proposer et mettre en œuvre des actions ;
- Une représentation sur l'ensemble de l'hexagone ainsi que dans les DOM-COM, avec 12 présidents de régions en métropole, 1 président de région pour les DOM-COM ;
- Un soutien pour les entreprises dans leurs relations avec les administrations, par la promotion d'une démarche qualitative de la vente directe, auprès des pouvoirs publics, des médias et des associations de consommateurs, visant à l'évolution permanente des statuts et de la législation ;
- Une vocation de développement de l'emploi et de la formation professionnelle avec les acteurs principaux des territoires notamment grâce à l'organisation d'événements locaux comme des forums ; l'encouragement à la création d'entreprises de vente directe et le lobbying institutionnel. Ainsi la FVD est un acteur principal du secteur de la vente directe en pleine évolution. Elle ambitionne, avec ses entreprises membres, de créer 100 000 emplois dans les 3 ans.

Pôle emploi, c'est :

- Une structuration en quatre niveaux : national, régional, territorial, local.
- Un opérateur fortement déconcentré, avec 26 délégations régionales et un réseau comptant à ce jour plus de 1500 implantations, pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et

résolument orienté au service de ses clients : demandeurs d'emploi, employeurs et aussi collectivités territoriales.

- Près de 46 000 experts dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et recouvrement des cotisations d'assurance chômage.
- Deux missions centrales : l'indemnisation et le placement.
- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, marché du travail.
- Près de 3 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2009 et près de 2,7 millions de recrutements réussis.
- Le premier site emploi en France :
 - près de 240 millions de visites par an,
 - près de 670 000 offres déposées directement en ligne par les employeurs en 2009,
 - plus de 154 000 offres d'emploi consultables en ligne chaque jour en moyenne en 2009,
 - et plus de 787 000 CV accessibles en ligne chaque jour en moyenne en 2009.
- L'engagement à agir dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Les actions et les engagements

Pour la Fédération de la vente directe, cet accord permettra entre autre, de :

- favoriser le retour à l'emploi de milliers de personnes,
- valoriser des métiers mal connus mais à forte valeur ajoutée,
- développer des emplois par nature non délocalisables,
- capitaliser sur un secteur en progression constante depuis plus de 10 ans,
- rendre plus visible ce circuit de distribution auprès du public des demandeurs d'emploi,
- mobiliser les chefs d'entreprises du secteur par une meilleure connaissance de l'offre de service Pôle emploi adaptée au recrutement des profils qu'ils recherchent,
- définir, au sein d'un groupe de travail conjoint, les modalités pratiques et réglementaires adaptées à la rédaction, la diffusion et au traitement des offres des différents statuts représentés dans les entreprises du secteur,
- mettre en place des actions au sein des deux réseaux, destinées à favoriser l'appropriation de bonnes pratiques et le respect des engagements formalisés par le groupe de travail.

La vente directe est une opportunité pour de nombreuses personnes, titulaires ou non d'un diplôme, quels que soient leur âge et leur lieu de résidence :

- de trouver un emploi,
- d'engager une reconversion professionnelle ou une reprise d'activité en bénéficiant d'un accompagnement,
- et, pour nombre d'entre eux, d'évoluer vers la création de leur entreprise.

Pour Pôle emploi l'accord contribuera à la satisfaction des objectifs suivants dans le secteur de la vente directe :

- réussir les recrutements dans les métiers de la vente directe et lutter contre les tensions existantes sur ce secteur en recherchant les candidats ayant les compétences attendues ou susceptibles de les acquérir, et en valorisant l'image et la professionnalisation des métiers de la vente directe,
- agir contre l'exclusion professionnelle et les discriminations aux côtés de la Fédération de la vente directe en lui donnant accès à des profils diversifiés en termes d'âge, de formation et d'expérience et affirmer sa position engagée dans la lutte contre les discriminations en recrutant davantage de candidats ciblés par les dispositifs et les mesures d'aide au retour à l'emploi, notamment les jeunes, les seniors et les travailleurs handicapés,

- concourir avec l'appui de la Fédération de la vente directe à l'atteinte des objectifs du plan Espoirs banlieues et du plan d'action national seniors en offrant de nouvelles opportunités d'emploi aux jeunes et aux seniors,
- s'agissant des emplois salariés, contribuer à la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi notamment par la mobilisation des dispositifs de professionnalisation et d'adaptation à l'emploi et la mise en œuvre de ses prestations d'aide à l'intégration des nouveaux personnels.

1. Établir un diagnostic partagé des besoins en main d'œuvre

La Fédération de la vente directe s'engage à :

- transmettre à Pôle emploi les données économiques et sociales dont elle dispose, ainsi que ses analyses et études prospectives sur les métiers et emplois ;
- informer les interlocuteurs de Pôle emploi sur les métiers de la vente directe et leurs évolutions ;
- mettre à disposition des pôles emploi locaux, à leur demande, l'ensemble des outils et supports de présentation des métiers de la vente directe disponibles.

Pôle emploi s'engage à :

- transmettre à la Fédération de la vente directe les données statistiques nationales et régionales sur les métiers de la vente ;
- informer la Fédération de la vente directe sur son offre de service pour réussir l'intermédiation entre les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi, sur ses aides et mesures destinées à favoriser une reprise d'emploi rapide et durable, ainsi que sur les mesures décidées par l'État et les collectivités territoriales.

2. Promouvoir les métiers de la vente directe

La Fédération de la vente directe et Pôle emploi s'engagent à organiser des actions communes de promotion des métiers de la vente directe qu'ils soient sous statuts salariés ou indépendants, et à informer les demandeurs d'emploi des opportunités d'emploi dans ce secteur et particulièrement les jeunes, les seniors et les personnes en reconversion professionnelle.

La Fédération de la vente directe s'engage à inciter ses adhérents et/ou ses représentants en régions, à :

- participer aux forums organisés par Pôle emploi ou ses partenaires destinés à promouvoir les métiers du secteur et à rencontrer des demandeurs d'emploi souhaitant s'y orienter
- proposer des interventions aux directions régionales et/ou aux directeurs de pôle emploi locaux pour présenter, à l'occasion des réunions internes des équipes ou sous toute autre forme adaptée, les statuts et les métiers du secteur
- solliciter Pôle emploi en tant que de besoin, dans toute manifestation favorisant l'intermédiation entre l'offre d'emploi en vente directe et les demandeurs
- transmettre à Pôle emploi tout élément utile à la rédaction d'une note d'information produite par le groupe de travail conjoint, pour en favoriser l'actualisation régulière.

Par ailleurs, la Fédération de la vente directe s'engage à communiquer sur le partenariat lié au présent accord, sur son site institutionnel.

Pôle emploi s'engage à :

- informer les demandeurs d'emploi, particulièrement les jeunes, les seniors et les personnes en reconversion professionnelle, sur les opportunités d'emploi, salariés ou indépendants, offertes par le secteur de la vente directe, notamment au cours de l'élaboration de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi ;
- informer sur l'impact concernant leurs droits à indemnisation, les personnes désireuses de s'investir dans cette activité le plus en amont possible, afin d'éviter toute situation de rupture de ressource ;
- informer les demandeurs d'emploi sur tout dispositif mis en œuvre pour favoriser leur bonne intégration dans l'activité de vendeur à domicile indépendant (VDI), notamment les évaluations et la méthode d'auto formation à distance
- informer les employeurs des manifestations qui leur seraient favorables pour mobiliser des candidats adaptés aux opportunités de développement d'activité qu'ils peuvent présenter ;
- mobiliser les correspondants régionaux grands comptes en vue de leur prise de contact avec les présidents des régions de la FVD et du déploiement national du présent accord, notamment par la diffusion d'une note d'information produite par le groupe de travail conjoint, au sein de l'Intranet national ;
- mobiliser son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc.) pour informer les publics suivis spécifiquement des opportunités d'emploi du secteur de la vente directe ;
- autant que faire se peut, participer aux actions proposées par la Fédération de la vente directe et en lien avec la promotion des métiers et l'intermédiation offre/demande du secteur.

3. Fiabiliser et satisfaire les besoins en recrutement

La Fédération de la vente directe s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents l'offre de service de Pôle emploi en matière d'accompagnement des recrutements.

La Fédération de la vente directe s'engage à inciter ses adhérents à :

- communiquer aux agences de Pôle emploi l'ensemble de leurs offres d'emploi, cadres et non cadres ouvertes au recrutement externe en définissant précisément les caractéristiques des postes, les profils des candidats recherchés ainsi que les modalités de présélection des candidats ;
- informer les pôles emploi locaux de leurs besoins prévisionnels de recrutement, pour optimiser les chances de satisfaire les offres d'emploi dans les meilleurs délais avec des candidats correspondant le mieux aux profils attendus ;
- assurer le suivi des offres d'emploi déposées et des candidatures locales proposées par les Pôles emploi locaux :
 - informer les pôles emploi des embauches réalisées,
 - expliciter les décisions relatives aux candidats non retenus,
 - apporter une réponse à ces candidats pour conforter leur démarche.

Pôle emploi s'engage à :

- définir avec les entreprises du secteur de la vente directe les caractéristiques des postes à pourvoir, les profils recherchés et le service qui leur est le plus adapté,
- proposer des candidatures de demandeurs d'emploi correspondant au profil attendu,
- mobiliser des moyens adaptés pour rechercher des candidats et/ou mieux cibler les professionnels recherchés, en particulier :

- selon l'appréciation des Pôle emploi locaux, mobiliser de façon adaptée et lorsque les volumes et la nature des offres déposées le justifient, les outils de communication accessibles dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de *sourcing*,
 - mobiliser son réseau de partenaires pour favoriser le recrutement de publics cibles,
- transmettre à la Fédération de la vente directe ses plaquettes de présentation de son offre de service, de ses outils et prestations pour faciliter le recrutement,
 - améliorer le traitement des offres et la qualité des placements par la publication d'une note. Son contenu, les compléments d'actions qui seront éventuellement nécessaires à cette transmission de note, les modalités et le rythme des diffusions, feront partie des thèmes qui seront prioritairement abordés par le groupe de travail : sa mission est de faciliter l'appropriation concrète des axes du présent accord avec la Fédération de la vente directe, par les conseillers Pôle emploi.

4. Insérer, professionnaliser et contribuer à la sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi

Concernant les demandeurs d'emploi engagés dans un parcours de création d'entreprise de vente directe, on veillera à délivrer une information régulière et exhaustive aux conseillers à l'emploi du réseau des correspondants création d'entreprise, notamment ceux de CREAPASS. Chaque région appréciera la manière la plus appropriée d'intégrer les informations transmises par les correspondants régionaux de la FVD et de les transmettre aux correspondants régionaux grands comptes, pour leur meilleure appropriation par les conseillers de ce réseau spécialisé.

S'agissant des salariés, la Fédération de la vente directe et Pôle emploi s'engagent à renforcer l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi, notamment des personnes de niveau *infra* IV, au contrat de professionnalisation et au contrat d'apprentissage pour répondre ainsi aux besoins en qualification et en recrutement des entreprises adhérentes tout en contribuant à la sécurisation des parcours professionnels des bénéficiaires.

Les entreprises de vente directe porteront également une attention particulière :

- à confier leurs recrutements à Pôle emploi concernant l'ensemble des fonctions mises en œuvre au sein de leurs établissements, notamment s'agissant des encadrants intermédiaires du réseau des vendeurs,
- à intégrer les publics licenciés pour raison économique qui envisagent une reconversion dans le secteur de la vente directe.

La Fédération de la vente directe et Pôle emploi s'engagent à :

- informer les entreprises sur l'ensemble des dispositifs d'aide au recrutement, à l'insertion et à la professionnalisation ; à cet effet, Pôle emploi transmettra à la Fédération de la vente directe ses plaquettes d'information ;
- encourager l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée, notamment les seniors, les jeunes et adultes sans ou de faible niveau de formation, et favoriser leur insertion sur le marché du travail en proposant et organisant des parcours professionnalisant.

S'agissant des indépendants, la Fédération de la vente directe s'engage à favoriser le meilleur démarrage possible de leur activité, notamment en utilisant l'outil de formation ouverte et à distance des métiers de la vente directe.

Pilotage, suivi et évaluation de la convention

La Fédération de la vente directe et Pôle emploi informeront leurs réseaux respectifs du présent accord et en suivront le déploiement opérationnel.

Ils veilleront à désigner, dans chaque région, des interlocuteurs chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'accord. Ils s'engagent à communiquer tout changement d'interlocuteur dans les régions afin de favoriser les échanges et le développement d'actions concertées.

Cet accord cadre pourra être décliné sur la base d'accords régionaux, pour affiner le contenu des engagements au plus près du terrain, dans une logique d'optimisation de son opérationnalité et de son efficacité, et ainsi organiser et suivre des programmes d'actions.

Un comité de pilotage national, réunissant des représentants de la Fédération de la vente directe et de Pôle emploi, établira un bilan annuel de mise en œuvre de l'accord.

Ce bilan, établi sur la base des bilans régionaux, fera un point quantitatif et qualitatif sur les actions menées portant notamment sur :

- les modalités de la coopération mise en œuvre au niveau régional ;
- l'évolution des besoins de recrutement par région ;
- l'évolution du nombre d'offres d'emploi enregistrées et de leur satisfaction, par nature et durée du contrat ;
- la part des publics cibles (seniors, jeunes dont ceux issus des zones urbaines sensibles, personnes handicapées) dans les mises en relation et les recrutements.

Des axes de progrès visant à améliorer l'efficacité de l'accord pourront être définis. Notamment, le comité de pilotage validera les éventuelles demandes d'évolution du ROME du secteur de la vente directe avant de les transmettre aux services de Pôle emploi.

Les travaux du comité de pilotage feront l'objet d'une communication au sein des deux réseaux.

Toute communication externe sur cet accord devra faire l'objet de l'assentiment des deux signataires.

Durée de la convention

Cet accord national est conclu pour une période de 3 ans.

Cet accord pourra être révisé par une volonté commune des parties, en vue de son enrichissement et/ou pour en prolonger la durée, si nécessaire, à l'initiative de l'une des parties signataires, pour tenir compte de possibles évolutions du cadre législatif et réglementaire dans lequel il est mis en œuvre, ou des éléments d'information obtenus au moyen du contrat d'étude prospective (CEP) dont les conclusions doivent être rendues au premier trimestre 2011.

Il peut être résilié à l'initiative du comité de pilotage réuni en session exceptionnelle moyennant un préavis de 3 mois. Le comité de pilotage appréciera également au vu du bilan de réalisation consolidée des 3 années, l'opportunité de renouvellement du présent accord.

Fait à Paris, le 21 septembre 2010.

Accord signé en présence de Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat à l'emploi.

Le président de la FVD,
François Failliot

Le directeur général de Pôle emploi,
Christian Charpy

Le délégué général de la FVD,
Jacques Cosnefroy

Le directeur général adjoint de Pôle emploi,
Bruno Lucas

Décision Au n°16/2010 du 24 septembre 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Madame Arlette Blancher, responsable fonctions support
- Monsieur Jean-Pierre Blanchot, responsable du service des ressources humaines
- Monsieur Michel Capelle, responsable du service qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet
- Monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint
- Monsieur Christian Laporta, responsable service support aux opérations
- Madame Emmanuelle Goutain, responsable du service communication
- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires.

- Monsieur Grégory Cluzes, responsable unité évaluations et études statistiques
- Monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable du service achats – logistique – immobilier
- Monsieur Thierry Lesage, directeur des relations entreprises
- Monsieur Eric Schall, responsable unité dialogue de performance et contrôle de gestion

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010:

- Monsieur Gilles Artaud, responsable du service appui production
- Madame Françoise Bourlier, responsable du service animation réseau
- Monsieur Jean-Michel Priouret, responsable service orientation-formation
- Madame Stéphanie Stoltz, responsable du service marketing

Article III – Abrogation

La décision Au n°12/2010 du 15 juin 2010 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2010.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision Au n°17/2010 du 24 septembre 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Auvergne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, (à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article:

- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet
- Madame Arlette Blancher, responsable fonctions support
- Monsieur Christian Laporta, responsable service support aux opérations

- Monsieur Gilles Artaud, responsable du service appui production
- Monsieur Olivier Barat, responsable du service finances-comptabilité
- Monsieur Jean-Pierre Blanchot, responsable du service ressources humaines
- Madame Françoise Bourlier, responsable du service animation réseau
- Monsieur Michel Capelle, responsable du service qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Michel Chabanel, responsable du service audit interne
- Monsieur Grégory Cluzes, responsable unité évaluations & études statistiques
- Monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable du service achats – logistique – immobilier
- Madame Emmanuelle Goutain, responsable du service communication
- Monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint
- Monsieur Thierry Lesage, directeur des relations entreprises
- Monsieur Jean-Michel Priouret, responsable du service orientation-formation
- Monsieur Eric Schall, responsable unité dialogue de performance et contrôle de gestion
- Madame Stéphanie Stoltz, responsable du service marketing

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire:

- Monsieur Thierry Malatrait, adjoint service appui production
- Madame Lydia Rodier, responsable unité gestion administrative et paie
- Madame Claude Feuillade, responsable unité gestion des emplois, des compétences et de la diversité
- Monsieur Bruno Fort, adjoint service achats-logistique-immobilier
- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement
- Monsieur Gilles Teyrasse, service finances-comptabilité

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support, à monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet et à monsieur Christian Laporta, responsable service support aux opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article III – Marchés de travaux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur de Pôle emploi Auvergne, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires au sein de Pôle emploi Auvergne, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de ses attributions :

- les documents et actes utiles au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la direction régionale et relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300,
- les décisions de nomination au sein de la direction régionale, à l'exception des directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués, directeurs territoriaux, directeurs territoriaux délégués, secrétaires généraux, directeurs de service et chefs ou responsables de service placés sous l'autorité directe du directeur régional,

- tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des personnels de la direction régionale relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n°2003-1370 du 31 décembre 2003, des niveaux d'emploi I à IVB, et, pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective applicable aux salariés sous contrat de droit privé, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et des décisions à caractère disciplinaire autres que les décisions prononçant un avertissement ou un blâme.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires,
- Monsieur Thierry Lesage, responsable du recouvrement.
- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Michèle Bernard, adjoint au responsable d'unité recouvrement.

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article VIII – Contraintes

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thierry Lesage, responsable du service recouvrement, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article VII, § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement.

Section 5 – Décisions sur recours

Article IX – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet et à monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article X – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint, à monsieur Gilles Artaud, responsable service appui production et à madame Anne-Laure Guerne, responsable service juridique à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

Article XI – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support, à monsieur Michel Capelle, responsable service qualité et maîtrise des risques, à madame Mireille Laboureau, responsable unité prévention des fraudes, et à madame Sylvie Dubosclard, service prévention des fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

Article XII – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support, à

monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet et à madame Anne-Laure Guerenne, responsable service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

Article XIII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, ou d'un tiers qu'il(s) représente(nt) dans les litiges dans lesquels il(s) peut (peuvent) agir en justice, dans la limite de ses (leurs) attributions respectives et de 5 000,00 euros à :

- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires,
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet,
- Madame Arlette Blancher, responsable fonctions support
- Monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint,
- Monsieur Gilles Artaud, responsable du service appui production,
- Monsieur Jean-Pierre Blanchot, responsable du service ressources humaines
- Madame Mireille Laboureau, responsable unité fraudes
- Madame Anne-Laure Guerenne, responsable service juridique

Section 7 – Divers

Article XIV – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à madame Arlette Blancher, responsable fonctions support, à monsieur Jean-Pierre Blanchot responsable du service ressources humaines et à monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable du service Achats, Logistique et Immobilier au sein de pôle emploi auvergne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Auvergne.

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article XV – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et en matière de recettes, à l'endos des chèques à :

- Madame Arlette Blancher, responsable fonctions support
- Monsieur Jean-Pierre Blanchot, responsable du service des ressources humaines
- Monsieur Michel Capelle, responsable du service qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet
- Monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint
- Monsieur Christian Laporta, responsable service support aux opérations
- Madame Emmanuelle Goutain, responsable du service communication
- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires.

- Monsieur Grégory Cluzes, responsable unité évaluations et études statistiques
- Monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable du service achats – logistique – immobilier
- Monsieur Thierry Lesage, responsable recouvrement
- Monsieur Eric Schall, responsable unité dialogue de performance et contrôle de gestion

Article XVI – Abrogation

La décision Au n°11/2010 du 15 juin 2010 est abrogée.

Article XVII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2010.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision Au n°18/2010 du 24 septembre 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la plateforme prestations (PRGP)

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles Artaud, responsable service appui production et à madame Catherine Doguet, responsable plateforme de prestations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

Article II – Délégation temporaire

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1 de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, de la délégation mentionnée à l'article 1, monsieur Thierry Malatrait, adjoint responsable service appui production et monsieur Alain Choinet, conseiller.

Article III – Bons de commande de prestations de service

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Valérie Mourgues, conseiller référent
- Madame Corine Ostermeyer-Rollin, conseiller
- Madame Valérie Ranvier, conseiller
- Madame Emmanuelle Devaux, conseiller
- Monsieur Eric Barrier, conseiller
- Madame Ouahida El Fakair, conseiller

Pour au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires et toutes instructions afférentes, signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi, d'un montant inférieur ou égal à 15 000,00 euros, si et seulement si l'engagement dans le logiciel de gestion a été réalisé par un autre agent.

Article IV – Abrogation

La décision Au n°09/2010 du 2 avril 2010 est abrogée.

Article V – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2010.

Frédéric Toubéau
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision Ce n°06/2010 du 24 septembre 2010

Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Centre

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi approuvé par délibération n°2010/20 du 16 avril 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article I.5,

Décide :

Article I - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Centre en application des dispositions de l'article I.5 du règlement intérieur susvisé :

- madame Virginie Coppens-Menager, directrice régionale adjointe, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné dans les conditions prévues à l'article I.3.1 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination
- un représentant de du service en charge des Achats,
- un représentant du service en charge des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat,
- le directeur administratif et financier, ou un représentant du service en charge des affaires financières,

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Centre en application des dispositions de l'article I.5 du règlement intérieur susvisé :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi Centre.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie Coppens-Menager, monsieur Christophe Caille, directeur administratif et financier, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie Coppens-Menager et de monsieur Christophe Caille, monsieur David Gallier, directeur pilotage qualité performance, assure la présidence de la commission.

Article III - La décision Pôle emploi Centre n°2009/03 du 11 mars 2009 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2010.

Jean-Yves Cribier,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Décision Ce n°07/2010 du 24 septembre 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée,
- Madame Virginie Coppens-Menager, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Thierry Huort, directeur de cabinet.
- Monsieur David Gallier, directeur pilotage qualité performance,
- Monsieur Patrick Boissy, directeur support aux opérations/ adjoint au DRD,
- Monsieur Jean-Claude Fernandez, chef du service budget, contrôle de gestion,
- Madame Jacqueline Michel, directrice des ressources humaines,
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur production centralisée,
- Monsieur Christophe Caille, directeur administratif et financier,

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010:

- Madame Anne-Sophie Attia, responsable service communication,
- Monsieur Erick Kramer, directeur relations entreprises marketing,
- Madame Stéphanie Lenoble, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Armelle Sajot-Oudin, responsable service GA et paye,
- Madame Sylvie Rouet, responsable du service formation,
- Monsieur Grégoire Peline, adjoint au responsable du service logistique, immobilier et achat,
- Madame Marie Laure Montizon, chargée du service opérateurs et prestations,
- Monsieur Alain Roy, responsable du service stratégie partenariale,
- Monsieur Fabien Pothier, responsable du service contentieux,
- Madame Isabelle Pottier, responsable du service aux entreprises,
- Madame Françoise Accart, responsable du service finances, comptabilité, trésorerie,
- Monsieur Pascal Huyot, responsable du service logistique immobilier achat.

Article III – Abrogation

La décision Pôle emploi Centre n°01/2010 du 24 mars 2010 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2010.

Jean-Yves Cribier,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Décision n°2010/1152 du 29 septembre 2010

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Fadi El Rostom

Monsieur Fadi El Rostom est nommé directeur multicanal, au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information de Pôle emploi, à compter du 1er octobre 2010.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2010/1153 du 29 septembre 2010

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Franck Denie

Monsieur Franck Denie est nommé directeur architecture, sécurité et socles, au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information de Pôle emploi, à compter du 1er octobre 2010.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2010/1163 du 4 octobre 2010

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Philippe Chalel

Monsieur Philippe Chalel est nommé, à compter du 1^{er} octobre 2010, aux fonctions de chargé de mission, au sein de la direction générale adjointe « systèmes d'information ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2010/1164 du 4 octobre 2010

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Christian Francescatto

Monsieur Christian Francescatto est nommé, à compter du 1^{er} octobre 2010, aux fonctions de directeur engagements produits, au sein de la direction générale adjointe « systèmes d'information ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010.

Christian Charpy,
directeur général

Décision Pi n°21/2010 du 5 octobre 2010

Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi approuvé par délibération n°2010/20 du 16 avril 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article I.5,

Décide :

Article I - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie en application des dispositions de l'article I.5 du règlement intérieur susvisé :

- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné dans les conditions prévues à l'article I.3.1 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination.
- un représentant du service en charge des achats,
- un représentant du service en charge des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat,
- le directeur administratif et financier ou son adjoint ou un représentant de la direction administrative et financière.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie en application des dispositions de l'article I.5 du règlement intérieur susvisé :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,

le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi Picardie.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry Bouillon, madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry Bouillon et de madame Bénédicte Brugière-Kada, monsieur Jean-Philippe Bocquet, chef de cabinet, assure la présidence de la commission.

Article III – La décision Pi n°07/2009 du 17 avril 2009 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 5 octobre 2010.

Jean-Michel Camus,
directeur régional
de Pôle emploi Picardie

Décision n°2010/1181 du 6 octobre 2010

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. René-Luc Maisonneuve

Monsieur René-Luc Maisonneuve est nommé adjoint au directeur général adjoint en charge des ressources humaines, au sein de la direction générale adjointe ressources humaines de Pôle emploi, à compter du 18 octobre 2010.

Fait à Paris, le 6 octobre 2010.

Christian Charpy,
directeur général

Décision H.No n°09/Agences/2010 du 11 octobre 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité, état de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission, état de frais et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Madame Martine LEHUBY directrice, pôle emploi Barentin
- Madame Marie-Hélène BERTRAND directrice, pôle emploi Bernay
- Madame Brigitte MISKO directrice adjointe, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier LINARD directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine LEPRON MARC directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine HENRY directrice, pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Marie Elisabeth GERARD directrice adjointe pôle emploi Le Havre Ferrer
- Monsieur Jérôme LESUEUR directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- Madame Anne-Marie LEYNIER, directrice adjointe Pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Rodolphe GODARD directeur, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Monsieur Richard BOCK directeur adjoint, Pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Liliane LAQUAY directrice, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Sébastien DUCRAY, directeur adjoint, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique ABRAHAM directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Françoise DUFAY directrice adjointe, Pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe BARNABE directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel THAUVEL directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice MULLIER directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Sylvie TASSERIE directrice, pôle emploi Harfleur
- Madame Catherine RENAUD, directrice adjointe, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline DELAUNE directrice, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Christophe SARRY directeur, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Françoise DELCROIX directrice adjointe, Pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Colette SALAMONE directrice, pôle emploi Louviers
- Madame Nadège MICHEL directrice adjointe, Pôle emploi Louviers
- Madame Christine DELORME directrice, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal DAVY directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Hervé BARON directeur adjoint, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent GOUHIER directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Thérèse MARTIN directrice adjointe, Pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André FAGEOLLE directeur, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur Fabien THAURENNE directeur adjoint, Pôle emploi Rouen Darnetal
- Madame Sylvie ROGER directrice, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Monsieur David RICHARD directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François LEROY directeur, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne CREAM directeur, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Thierry VON LENNEP directeur adjoint, Pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean-Luc LEGRIP directeur, pôle emploi Verneuil sur-Avre
- Monsieur Marc BEDIOU directeur, pôle emploi Vernon
- Monsieur Guillaume RUEDA directeur adjoint, Pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland AUGER directeur, pôle emploi Yvetot

Article IV – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- Monsieur Eric LETELLIER, pôle emploi Barentin
- Madame Martine ECHINARD, pôle emploi Barentin
- Monsieur Bruno NOWAK, pôle emploi Barentin
- Monsieur Jonathan VAUBY, pôle emploi Bernay
- Madame Marine VALLE, pôle emploi Bernay
- Madame Dany JORET BONNAFOUS, pôle emploi Bernay
- Madame Agnès Le PIOLOT, pôle emploi Bolbec- Lillebonne
- Monsieur Stéphane CANCHEL, pôle emploi Bolbec- Lillebonne
- Madame Annie LESCOP, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Madame Catherine MERAULT, pôle emploi Dieppe Belvédère

- Madame Monique SEGRET, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Monsieur Alain NOEL, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Pascale LEROUX, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Marie-Pierre HEDDERWICK, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Patrice THOUMIRE, équipe CRP et CTP Pôle emploi Dieppe
- Madame Catherine MILLERAND, pôle emploi Havre Souday
- Madame Sandrine MEHEUT, pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Hugues LAPPEL, pôle emploi Havre Souday
- Madame Stéphanie TRAORE, pôle emploi Havre Souday PFV
- Madame Fanny LEPAINTURIER, pôle emploi Havre Souday
- Madame Catherine SALAUN, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Nicolas UROSEVIC, équipe CRP et CTP le Havre
- Madame Ingrid BARON, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Fabien GREMONT, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Yann ROUAULT, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Virginie DENIS, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Brigitte LEMOAL, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Karine BISSON, pôle emploi Elbeuf
- Madame Evelyne COCAGNE, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Bruno COCAGNE, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Abdel Karim BENAÏSSA, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Céline BRUNEL, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Tanguy HAMEEUW, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Corinne PRIGENT, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Cyril VANBESELAERE, pôle emploi Evreux équipe CRP
- Madame Christiane LEROMAIN, pôle emploi Evreux Sud et Verneuil sur Avre
- Madame Christelle ROUSSEAU Pôle emploi Evreux Sud
- Madame Nadine MAULION Pôle emploi Evreux Sud
- Monsieur Cyril STEFANI, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Valérie HUSSANT, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Isabelle DUVAL, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Martine POLIANOFF Pôle emploi Evreux sud PFV
- Monsieur Laurent RICHARDEAU, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Didier MOLTON, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Claire BLASSER, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Paola ROUSSEL, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Jean-Pierre NICOLLE, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Rachel GOURBEIX, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Isabelle DEBONNE-LINOT, pôle emploi Forges Les Eaux
- Madame Isabelle FIDELIN, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Gilles CATELAIN, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Ludovic LEBOURGEOIS, pôle emploi Harfleur
- Madame Patricia CARDENAS, pôle emploi Louviers
- Madame Pascale CATTELIN, pôle emploi Louviers
- Madame Françoise COTARD, pôle emploi Louviers
- Monsieur Emmanuel GAFFRE, pôle emploi Louviers
- Monsieur Nicolas CONARD, pôle emploi Louviers
- Madame Sandrine FONTAINE, pôle emploi Maromme
- Madame Catherine LEROUX, pôle emploi Maromme
- Madame Odile FAGEOLLE, pôle emploi Maromme
- Monsieur Franck LOISEAU, pôle emploi Pont-Audemer
- Madame Sylvie FLEUTRY, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Philippe HEBERT, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Jérôme DEPARDE, pôle emploi Rouen Cauchoise équipe CRP
- Monsieur Philippe GALINDO, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Emmanuel QUEVILLON, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Annie COTTEBRUNE, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Martine POULAIN, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Grégoire CHARVET, pôle emploi Rouen Darnetal
- Madame Camille COUSIN, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Samir GHALEM, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Thierry DEY, pôle emploi de Rouen Darnetal

- Madame Sandrine BOUNOLLEAU, équipe forces de prospection et téléprospection
- Madame Chantal CREGUT, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Madame Nathalie GONZALEZ, pôle emploi Rouen Quevilly
- Madame Florence GUILLAUME, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Eric DELESQUE, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Philippe SOYER, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Gérard CHABOY, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Danielle PETIT, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sylvie LINDER, pôle emploi St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sabine PASQUET, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Bertrand LESUEUR, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sylvie DUBOC, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sandrine MARIVOET, pôle emploi Rouen St-Sever PFV
- Madame Valérie SMIETAN-VANGHELUWE, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Jocelyne SAINT-JOURS, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean René REVOIS, pôle emploi Vernon
- Monsieur Michel ROUE, pôle emploi Vernon
- Madame Sophie HERTOOG, pôle emploi Vernon
- Monsieur Arnaud JOUBERT, pôle emploi Vernon
- Monsieur David DELAUNAY, pôle emploi Vernon
- Madame Véronique ROYNARD, pôle emploi Yvetot
- Madame Isabelle PRUVOST, pôle emploi Yvetot
- Madame véronique RIHAL, pôle emploi Yvetot
- Monsieur Michel BROUILLARD, pôle emploi le Tréport
- Madame Stéphanie PEULEVEY, pôle emploi le Tréport
- Monsieur Bruno MONTIGNY, pôle emploi le Tréport
- Madame Fabienne GAILLARD, pôle emploi Verneuil sur Avre

Article V – Autres délégations

Bénéficie des délégations mentionnées à l'article I à titre temporaire madame Christiane Leromain au sein du pôle emploi de Verneuil sur Avre.

Article VI – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Christophe BIRETTE, directeur territorial délégué département Vallées de l'Eure
- Monsieur Philippe FOLLIOU, directeur territorial délégué Littoral- Le Havre
- Monsieur Mohamed SLIMANI, directeur territorial délégué Rouen
- Monsieur Olivier COULBEAUX, chargé de mission direction territoriale de Seine-Maritime
- Monsieur Marc LENOTRE, chargé de mission direction territoriale de l'Eure
- Monsieur Pascal ARNOUD chargé de mission direction territoriale de l'Eure

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Martine LEHUBY directrice, pôle emploi Barentin
- Madame Marie-Hélène BERTRAND directrice, pôle emploi Bernay

- Madame Brigitte MISKO directrice adjointe, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier LINARD directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine LEPRON MARC directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine HENRY directrice, pôle emploi du Havre Ferrer
- Madame Marie Elisabeth GERARD directrice adjointe pôle emploi Le Havre Ferrer
- Monsieur Jérôme LESUEUR directeur, pôle emploi du Havre Souday
- Madame Anne-Marie LEYNIER, directrice adjointe Pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Rodolphe GODARD directeur, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Monsieur Richard BOCK directeur adjoint, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Liliane LAQUAY directrice, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Sébastien DUCRAY, directeur adjoint, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique ABRAHAM directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Françoise DUFAY directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe BARNABE directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel THAUVEL directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice MULLIER directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Monsieur Sylvie TASSERIE directrice, pôle emploi Harfleur
- Madame Catherine RENAUD, directrice adjointe, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline DELAUNE directrice, pôle emploi le Tréport
- Monsieur Christophe SARRY directeur, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Françoise DELCROIX directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Colette SALAMONE directrice, pôle emploi Louviers
- Madame Nadège MICHEL directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Madame Christine DELORME directrice, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal DAVY directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Hervé BARON directeur adjoint, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent GOUHIER directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Thérèse MARTIN directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André FAGEOLLE directeur, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur Fabien THAURENNE directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnetal
- Madame Sylvie ROGER directrice, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Monsieur David RICHARD directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François LEROY directeur, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne CREAM directeur, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Thierry VON LENNEP directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean-Luc LEGRIP directeur, pôle emploi Verneui sur-Avre
- Monsieur Marc BEDIOU directeur, pôle emploi Vernon
- Monsieur Guillaume RUEDA directeur adjoint, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland AUGER directeur, pôle emploi Yvetot

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au paragraphe 2 de l'article III de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Bénéficiant de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Eric LETELLIER, pôle emploi Barentin
- Madame Martine ECHINARD, pôle emploi Barentin
- Monsieur Bruno NOWAK, pôle emploi Barentin
- Monsieur Jonathan VAUBY, pôle emploi Bernay
- Madame Marine VALLE, pôle emploi Bernay
- Madame Dany JORET BONNAFOUS, pôle emploi Bernay
- Madame Agnès Le PIOLOT, pôle emploi Bolbec- Lillebonne
- Monsieur Stéphane CANCHEL, pôle emploi Bolbec- Lillebonne
- Madame Annie LESCOP, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Madame Catherine MERAULT, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Monique SEGRET, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Monsieur Alain NOEL, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Pascale LEROUX, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Marie-Pierre HEDDERWICK, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Patrice THOUMIRE, équipe CRT CTP Pôle emploi Dieppe
- Madame Catherine MILLERAND, pôle emploi Havre Souday
- Madame Sandrine MEHEUT, pôle emploi Havre Souday

- Monsieur Hugues LAPPEL, pôle emploi Havre Souday
- Madame Stéphanie TRAORE, pôle emploi Havre Souday PFV
- Madame Fanny LEPAINTURIER, pôle emploi Havre Souday
- Madame Catherine SALAUN, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Nicolas UROSEVIC, équipe CRP et CTP Pôle emploi Havre Ferrer
- Madame Ingrid BARON, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Fabien GREMONT, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Yann ROUAULT, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Virginie DENIS, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Brigitte LEMOAL, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Karine BISSON, pôle emploi Elbeuf
- Madame Evelyne COCAGNE, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Bruno COCAGNE, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Abdel Karim BENAÏSSA, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Céline BRUNEL, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Tanguy HAMEEUW, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Corinne PRIGENT, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Cyril VANBESELAERE, pôle emploi Evreux équipe CRP
- Madame Christiane LEROMAIN, pôle emploi Evreux Sud et Verneuil sur Avre
- Madame Christelle ROUSSEAU Pôle emploi Evreux Sud
- Madame Nadine MAULION Pôle emploi Evreux Sud
- Monsieur Cyril STEFANI, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Valérie HUSSANT, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Isabelle DUVAL, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Martine POLIANOFF Pôle emploi Evreux sud PFV
- Monsieur Laurent RICARDEAU, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Didier MOLTON, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Claire BLASSER, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Paola ROUSSEL, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Jean-Pierre NICOLLE, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Rachel GOURBEIX, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Isabelle DEBONNE-LINOT, pôle emploi Forges Les Eaux
- Madame Isabelle FIDELIN, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Gilles CATELAIN, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Ludovic LEBOURGEOIS, pôle emploi Harfleur
- Madame Patricia CARDENAS, pôle emploi Louviers
- Madame Pascale CATTELIN, pôle emploi Louviers
- Madame Françoise COTARD, pôle emploi Louviers
- Monsieur Emmanuel GAFFRE, pôle emploi Louviers
- Monsieur Nicolas CONARD, pôle emploi Louviers
- Madame Sandrine FONTAINE, pôle emploi Maromme
- Madame Catherine LEROUX, pôle emploi Maromme
- Madame Odile FAGEOLLE, pôle emploi Maromme
- Monsieur Franck LOISEAU, pôle emploi Pont-Audemer
- Madame Sylvie FLEUTRY, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Philippe HEBERT, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Jérôme DEPARDE, pôle emploi Rouen Cauchoise équipe CRP
- Monsieur Philippe GALINDO, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Emmanuel QUEVILLON, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Annie COTTEBRUNE, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Martine POULAIN, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Grégoire CHARVET, pôle emploi Rouen Darnetal
- Madame Camille COUSIN, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Samir GHALEM, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Thierry DEY, pôle emploi de Rouen Darnetal
- Madame Sandrine BOUNOLLEAU, équipe forces de prospection et téléprospection
- Madame Chantal CREGUT, pôle emploi Rouen Espace Cadres
- Madame Nathalie GONZALEZ, pôle emploi Rouen Quevilly
- Madame Florence GUILLAUME, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Eric DELESQUE, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Gérard CHABOY, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Danielle PETIT, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray

- Madame Sylvie LINDER, pôle emploi St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sabine PASQUET, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Bertrand LESUEUR, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sylvie DUBOC, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sandrine MARIVOET, pôle emploi Rouen St-Sever PFV
- Madame Valérie SMIETAN-VANGHELUWE, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Jocelyne SAINT-JOURS, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean René REVOIS, pôle emploi Vernon
- Monsieur Michel ROUE, pôle emploi Vernon
- Madame Sophie HERTOOG, pôle emploi Vernon
- Monsieur Arnaud JOUBERT, pôle emploi Vernon
- Monsieur David DELAUNAY, pôle emploi Vernon
- Madame Véronique ROYNARD, pôle emploi Yvetot
- Madame Isabelle PRUVOST, pôle emploi Yvetot
- Monsieur Michel BROUILLARD, pôle emploi le Tréport
- Madame Stéphanie PEULEVEY, pôle emploi le Tréport
- Monsieur Bruno MONTIGNY, pôle emploi le Tréport
- Madame Fabienne GAILLARD, pôle emploi Verneuil sur Avre

§ 4 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article VII – Abrogation

La décision H.No n°05/Agences/2010 du 21 juin 2010 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 11 octobre 2010.

Rui Lopes,
directeur régional
de Pôle emploi Haute-Normandie

Décision H.No n°11/DT/2010 du 11 octobre 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que les conventions de partenariat départementale ou locale sans incidence financière.

Article III – Délégués

§ 1 Bénéficiaire des délégations visées aux articles I, II et à titre permanent :

- Pour la Seine-Maritime, madame Marie-France WATTEAU, directrice territoriale.
- Pour l'Eure, madame Annie VARIN, directrice territoriale.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficiaire des mêmes délégations, à titre temporaire :

- Monsieur Mohamed SLIMANI, directeur territorial délégué Seine-Maritime Rouen.
- Monsieur Philippe FOLLINOT, directeur territorial délégué Seine-Maritime Le Havre.
- Monsieur Christophe BIRETTE, directeur territorial délégué Evreux.

Article IV – Prestations indues : délais de remboursement

§1 Délégation permanente de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, afin de statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans une la limite de 24 mois à :

- Monsieur Christophe BIRETTE, directeur territorial délégué Vallées de l'Eure

- Monsieur Mohamed SLIMANI, directeur territorial délégué Rouen
- Monsieur Philippe FOLLIOT, directeur territorial délégué Littoral – Le Havre
- Monsieur Olivier COULBEAUX, conseiller technique au sein de la direction territoriale 76
- Monsieur Marc LENOTRE, conseiller technique au sein de la direction territoriale 27

Article V – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale :

- Pour la Seine-Maritime, madame Marie-France WATTEAU, directrice territoriale.
- Pour l'Eure, madame Annie VARIN, directrice territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au §1 du présent article bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Mohamed SLIMANI, directeur territorial délégué Seine-Maritime Rouen.
- Monsieur Philippe FOLLIOT, directeur territorial délégué Seine-Maritime Le Havre.
- Monsieur Christophe BIRETTE, directeur territorial délégué Evreux

Article VI – Abrogation

La décision H.No n°01/DT/2009 du 24 février 2009 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 11 octobre 2010.

Rui Lopes,
directeur régional
de Pôle emploi Haute-Normandie